

## **Travaux du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail en rapport avec la stratégie Europe 2020 - PNR 2012**

## **Travaux du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail en rapport avec la stratégie Europe 2020 et le Plan national de réformes**

-----

### **Remarques préalables**

La présente contribution commune reprend de manière factuelle l'ensemble des travaux du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail en rapport avec la Stratégie Europe 2020 et le PNR de la Belgique.

Les activités menées par les interlocuteurs sociaux à d'autres niveaux, en particulier au niveau des Communautés et des Régions, ne sont pas abordées dans la présentation.

Il est à noter qu'aucune position commune n'a pu être dégagée au sein des Conseils sur les recommandations adressées à la Belgique en juin 2011; dès lors ces questions ne sont pas explicitement développées ici. Toutefois, à la suite des recommandations officielles formulées par les instances européennes, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont organisé une série d'auditions pour la présentation et le commentaire de celles-ci, en particulier avec les experts du Desk Belgique de la Commission européenne.

Par le passé, le Conseil central de l'Economie et le Conseil national du Travail ont insisté à diverses reprises sur l'importance du rôle des interlocuteurs sociaux dans le processus décisionnel tant au niveau national qu'europpéen. De même, le Conseil européen a affirmé à plusieurs reprises la nécessité d'une implication accrue des partenaires sociaux dans la stratégie Europe 2020. Selon les Conseils, la stratégie Europe 2020 doit donc s'appuyer de façon privilégiée sur le développement du dialogue social effectif.

Il est donc souhaitable qu'ils demeurent étroitement associés et de manière appropriée aux différentes phases d'élaboration du PNR et des recommandations qui seront adressées à la Belgique. En particulier, ils demandent à ce qu'un dialogue soit rendu possible avec les autorités belges avant l'adoption des prochaines recommandations qui seront adressées à la Belgique. Afin d'être utile, ce dialogue devrait porter sur les prochaines propositions de la Commission européenne et intervenir avant l'adoption des recommandations en juin 2012.

### **Stabilité financière : crise financière - dettes souveraines - gouvernance macro-économique**

Depuis quelques années, avec la contribution de la Banque nationale de Belgique et d'experts académiques, le Conseil central de l'économie suit de près les développements et les initiatives des autorités publiques en matière de régulation bancaire et financière. Outre la mise en place des dispositifs nationaux et internationaux de gestion de crise, il s'agit aussi de bien appréhender les effets macroéconomiques des politiques macroprudentielles. Une attention particulière est donnée au Rapport annuel de la Banque nationale de Belgique sur la stabilité financière et les accords de Bâle qui doivent permettre aux banques de mieux contrôler leur niveau de risque.

La Banque nationale de Belgique a également accepté la sollicitation du Conseil central de l'économie d'apporter son expertise à l'analyse macro-économique des dettes souveraines.

## **La croissance et l'emploi**

Dans l'esprit des objectifs voulus par la Stratégie 2020 et la surveillance macroéconomique, la loi du 26 juillet 1996 sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité a pour objectif d'assurer un encadrement macro-économique de l'évolution des salaires et une surveillance des éléments de compétitivité. Cette loi constitue le cadre légal et le point d'ancrage des négociations menées par les interlocuteurs sociaux en matière de politique salariale et de conditions de travail.

La loi de 1996 comporte deux piliers mis au service d'un objectif: la croissance de l'emploi. Le premier pilier vise à assurer, au niveau macroéconomique, une maîtrise de l'évolution des coûts salariaux relativement à trois pays: la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Le second pilier de cette loi concerne les aspects structurels de la compétitivité (innovation, formation,...) et de l'emploi. Ces différents éléments s'insèrent dans une stratégie d'ensemble au service de l'amélioration de l'emploi et du bien-être de tous. La concertation sociale est au centre de ce dispositif et le préalable des mesures concrètes en matière de politique socio-économiques.

Par ailleurs, les travaux du secrétariat du Conseil central de l'économie pour la rédaction du Rapport technique et des documents connexes, portent sur l'analyse de la compétitivité de la Belgique. Cette analyse tient compte des facteurs déterminants le niveau de vie de la population, à savoir la croissance, l'emploi et la répartition du revenu. Ces travaux accordent aussi une importance centrale à l'analyse de la compétitivité structurelle. Ici, les déterminants sont envisagés dès lors qu'ils concernent l'attractivité, la capacité d'attirer des activités ainsi que des activités innovantes en Belgique.

## **L'emploi**

L'emploi et l'augmentation du taux d'emploi est au cœur des préoccupations politiques belge et européenne. A cet égard, les trois derniers Rapports techniques du CCE rappellent qu'augmenter le taux d'emploi avec des emplois de qualité est identifié comme la meilleure stratégie pour assurer une cohésion sociale forte, que ce soit en diminuant le risque de pauvreté ou en permettant d'accroître les ressources des pouvoirs publics et par là d'assurer la viabilité du modèle social au regard du vieillissement de la population.

Le récent accord de Gouvernement du 1<sup>er</sup> décembre 2012 comprend toute une série de mesure de première importance en matière d'emploi. Une concertation s'est mise en place entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, lors de la concrétisation de certains points de cet accord, et notamment dans le cadre de la préparation de la loi programme. Cette concertation a donné lieu à l'avis n° 1.795 du 7 février 2012 relatif aux titres « Emploi » et « Lutte contre la fraude » de l'avant-projet de loi-programme. Dans cet avis, le Conseil national du travail s'est engagé à collaborer loyalement à l'exécution des points de l'accord de Gouvernement sur lesquels il s'est prononcé.

### L'emploi des âgés

L'accord de Gouvernement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 prévoit des nouvelles mesures visant à soutenir le taux d'emploi des travailleurs âgés. Ces mesures consistent en particulier :

- en l'introduction d'un nouveau plan annuel pour l'emploi des travailleurs âgés dans les entreprises ;
- en de nouvelles dispositions visant au respect de la pyramide des âges de l'entreprise lors des licenciements collectifs

Le Conseil a été consulté sur ces mesures figurant dans l'avant-projet de loi-programme. Dans son avis n° 1.795 précité, le Conseil a souscrit à l'objectif poursuivi par ces mesures, qui est de soutenir le taux d'emploi des travailleurs âgés.

Il a toutefois émis certaines réserves quant aux modalités prévues pour rencontrer cet objectif et s'est proposé de prévoir des modalités alternatives d'ici au 30 juin 2012. Une habilitation en ce sens devrait figurer dans la loi-programme à venir. Les travaux devant permettre de définir ces mesures alternatives sont déjà en cours au sein du Conseil.

Toujours en exécution de l'accord de Gouvernement du 1<sup>er</sup> décembre 2011, de nouvelles dispositions concernant les régimes de prépensions conventionnelles devraient figurer dans la loi programme. Ces dispositions visent à limiter l'accès à la prépension en fixant des conditions d'âge et de durée de carrière plus strictes ainsi que par une augmentation des cotisations payées les employeurs sur les indemnités de prépension. Le volet relatif aux cotisations du nouveau dispositif prévu par le Gouvernement a été examiné par le CNT dans son avis n° 1.795 précité. Des travaux sont actuellement en cours afin de d'examiner dans quelle mesure les conventions collectives de travail du CNT en matière de prépension doivent être revues compte tenu des modifications intervenues.

En lien avec la question de l'emploi des âgés, on rappellera enfin les points suivants :

- La recommandation n° 20 du Conseil national du Travail, exécutant le point 49 du pacte de solidarité entre les générations, invite les secteurs et les entreprises à favoriser le maintien de l'emploi des travailleurs âgés, en développant une politique de gestion proactive du personnel qui tient compte de l'âge.
- Le Conseil national du Travail joue également un rôle dans l'orientation des activités du Fonds de l'expérience professionnelle au travers des avis qu'il émet chaque année sur son rapport d'activité (voir le dernier avis n° 1.793 du 31 janvier 2012 relatif au rapport d'activité 2010 du Fonds de l'expérience professionnelle). L'action du Fonds a spécifiquement pour objet d'augmenter le taux d'emploi des âgés, notamment par des campagnes d'information et par le financement de projets bénéficiant directement aux travailleurs âgés.
- Le Conseil national du Travail a émis d'initiative le 2 mars 2011 un avis sur l'état de l'exécution de la loi relative au pacte de solidarité entre les générations en ce qui concerne l'information à fournir aux futurs pensionnés. Les partenaires sociaux attachent une grande importance à ce projet. Si les travailleurs sont davantage et mieux informés sur leurs droits futurs en matière de pension, ils pourront faire des choix de carrière plus éclairés. En outre, une information correcte sur le montant de leur future pension peut inciter les travailleurs à continuer à travailler plus longtemps.

### Emploi des jeunes

Partant du constat que les qualifications jouent un rôle très important dans la situation des jeunes sur le marché du travail, mais que le taux de jeunes quittant le système scolaire sans diplôme reste élevé, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont adopté un avis commun (avis n° 1702 du 7 octobre 2009) établissant un état des lieux des mesures qui ont pour objectif d'améliorer la position des jeunes sur le marché du travail, et en particulier celle des jeunes peu qualifiés.

Sur base des constats établis dans cet avis, les Conseils ont élaboré dans leur avis n° 1770 du 25 mai 2011, un socle fédéral contenant des conditions minimales en matière de droit du travail et de sécurité sociale pour les différentes formules de formation en alternance. L'objectif de ce socle est de créer la clarté et la sécurité juridique, tant pour les apprentis et leurs parents que pour les employeurs, afin de rendre le système plus attrayant et d'en améliorer le succès.

### Groupes à risque

Concernant les politiques ciblées de l'emploi, le Conseil national du Travail a formulé à diverses reprises des propositions quant à la mise en place de systèmes de réduction des cotisations sociales et de mesures d'activation en faveur des groupes à risque. Ces mesures sont directement concernées par le débat institutionnel en Belgique.

Parallèlement, des moyens financiers (cotisation de 0,1 % de la masse salariale) sont directement affectés par les secteurs et les entreprises pour financer des mesures en faveur de certains groupes à risque. Des travaux sont actuellement en cours au sein du Conseil national du Travail en vue d'optimiser ces efforts via une meilleure affectation de la cotisation et un monitoring tant plus performant que simplifié des résultats obtenus.

### Systèmes de congé/crédit-temps

En lien avec la qualité de l'emploi, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi qu'avec le thème de la flexicurité, le Conseil national du Travail a adopté en 2009 le rapport n° 76 relatif aux systèmes de congés existants en Belgique. Ce rapport intermédiaire contient un certain nombre de recommandations pour toute réforme du système de congés. Dans la ligne de ce rapport, l'évaluation générale des systèmes de congé existants est actuellement à l'ordre du jour des travaux du Conseil national du Travail, au même titre que la transposition de la nouvelle directive européenne sur le congé parental.

L'accord de Gouvernement et sa concrétisation via un arrêté royal du 28 décembre 2011, comportent un certain nombre de modifications en vue de restreindre les allocations accordées dans le cadre du système de crédit-temps. Le Conseil national du Travail examine actuellement les adaptations qui devront être apportées à la CCT n° 77 relative au crédit-temps, suite à l'adoption de ces nouvelles dispositions réglementaires, en vue de faire correspondre le droit au crédit-temps avec le droit à l'allocation.

### Travail intérimaire

En lien avec la flexicurité et la qualité du travail, un accord de principe est intervenu au sein du CNT dans le dossier de modernisation du cadre réglementaire et conventionnel du travail intérimaire. Cet accord permettra de rencontrer l'Accord de gouvernement du 1er décembre 2011 en ce qu'il prévoit en son point 2.1.6 - Moderniser le droit du travail - que "le Gouvernement prendra, après concertation avec les partenaires sociaux, des mesures visant à simplifier et moderniser la réglementation sur le travail temporaire..."

Les travaux se poursuivent actuellement afin de concrétiser d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2012 les volets de l'accord relatifs à l'adaptation de l'information et du contrôle, à l'encadrement des contrats de travail journaliers et à l'introduction, de manière encadrée, d'un nouveau motif d'insertion. Le volet de l'accord relatif à la suppression par phases de la règle des 48 heures pour le constat des contrats de travail intérimaire sera examiné au sein d'un groupe de travail technique regroupant les interlocuteurs sociaux et l'Administration de la sécurité sociale. Il est prévu que la première phase de cette suppression s'achève fin 2014.

### Transfert d'entreprise

Dans le contexte économique actuel marqué par un nombre important d'entreprises en difficulté, le Conseil national du Travail a par ailleurs adopté la convention collective de Travail n°102 du 5 octobre 2011 qui constitue un outil important pour le maintien des droits des travailleurs en cas de transfert de leur entreprise sous autorité de justice. Cette CCT a été adoptée en exécution de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises venue remplacer l'ancienne loi sur le concordat judiciaire.

### Fraude sociale et fiscale

Dans son avis n° 1.795 précité, le Conseil national du Travail a examiné de nouveaux mécanismes découlant de l'accord de Gouvernement qui visent à lutter plus efficacement contre la fraude sociale et fiscale. Les mesures examinées à cette occasion par le Conseil concernent entre autres : le mécanisme de responsabilité solidaire pour les cotisations sociales et pour les dettes fiscales, la responsabilité solidaire salariale, la lutte contre le non-respect des obligations prévues pour le travail à temps partiel, le recouvrement des dettes des sociétés titres-services, la prescription des dettes sociales, l'échange électronique d'information entre les acteurs de la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale ou encore le contrôle sur l'abus des adresses fictives par les assurés sociaux.

De manière plus large, la problématique de la fraude sociale est suivie régulièrement conjointement par les deux Conseils.

A noter également que des questions plus spécifiques à certains secteurs sont parfois abordées. Le Conseil national du Travail s'est ainsi prononcé sur certaines mesures spécifiques en matière de travail occasionnel ainsi que sur la lutte contre la fraude sociale et le soutien à l'emploi régulier dans certains secteurs de l'horticulture et de l'agriculture. Il a également examiné en 2011 le rapport national (2009-2010) sur la mise en œuvre pratique de la directive 2002/15/CE relative à l'aménagement du temps de travail dans le secteur du transport routier.

### Simplification administrative

Le Conseil national du travail est associé depuis 1996 aux importantes réformes qui ont conduit à ce que les employeurs puissent aujourd'hui accomplir toutes une série de formalités administratives dans leurs relations avec l'administration de la sécurité sociale, par voie électronique. Ce travail se poursuit par un suivi régulier avec l'ONSS et les Secrétariats sociaux du stade d'avancement et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'implémentation des différents volets de la réforme. Le Conseil national du Travail a veillé dans ses avis, depuis le début des travaux, à ce que cette opération de simplification administrative se déroule dans le respect de trois principes essentiels, à savoir les principes de simplification, de neutralité et de faisabilité.

Parallèlement, l'évaluation du système DECAVA, à savoir le système de perception des cotisations et retenues dues sur les prépensions, sur les indemnités complémentaires à certaines allocations sociales et sur les allocations d'invalidité est actuellement en cours. Le but du Conseil national du Travail est de parvenir à une simplification du système DECAVA.

### **Augmenter le potentiel de croissance**

La loi de 1996 prévoit une évaluation - éventuellement suivie de recommandations - du fonctionnement du marché du travail, des processus d'innovation, des structures de financement de l'économie, des déterminants de la productivité, des structures de formation et d'éducation, des modifications dans l'organisation et le développement des entreprises. Les résultats de ces travaux se retrouvent dans le Rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial.

En Belgique, la dynamique du dialogue social a permis l'introduction de nouveaux champs de négociation, au-delà de la formation des salaires et des politiques de l'emploi. C'est ainsi que le thème de la formation tout au long de la vie apparaît dans les accords interprofessionnels de 1999-2000 et celui de l'innovation et l'objectif de 3% pour la R&D dans ceux de 2005-2006. Ces thèmes et analyses sont devenus récurrents dans les travaux des deux Conseils.

A la demande des interlocuteurs sociaux, un état des lieux de la compétitivité structurelle de la Belgique a été réalisé sur base des études existantes au sein du Conseil central de l'Economie, du le Bureau fédéral du plan (BFP) ainsi que de la Banque nationale de Belgique (BNB). Concrètement, le secrétariat du CCE s'est associé à la BNB et au BFP pour établir dans une note commune un diagnostic de la compétitivité de l'économie belge tout en identifiant les principaux défis. Cette note commune a été présentée lors de la conférence « Les défis de la compétitivité en Belgique » que les trois institutions ont organisée conjointement en septembre 2011.

De plus, une note documentaire du CCE, publiée le 23 janvier 2012, porte sur « la productivité du travail, en Belgique et dans les trois pays voisins ».

Les partenaires sociaux ont récemment apportés des améliorations au système d'avantages non récurrents liés aux résultats (convention collective de travail n° 90 du 20 décembre 2007 concernant les avantages non récurrents liés aux résultats) pour en améliorer l'efficacité. Ces adaptations ont été apportées dans la convention collective de travail n° 90 bis du 21 décembre 2010 et sont intervenues notamment sur base de l'évaluation contenue dans le rapport technique du Conseil central de l'Economie.

L'accord interprofessionnel 2009-2010 a prévu l'élaboration d'un régime d'octroi de chèques verts (ou éco-chèques) destinés à l'achat de produits et services écologiques exonérés, pour l'employeur et le travailleur, d'impôts et de cotisations sociales. Ce point de l'accord a été mis en œuvre par la convention collective de travail n° 98 du 20 février 2009, modifiée le 21 décembre 2010 par la convention collective de travail n° 98 bis afin d'en améliorer la praticabilité sur le terrain. L'application concrète sur le terrain du système des éco-chèques fait l'objet d'un monitoring par les partenaires sociaux (voir le dernier avis 1.787 du Conseil national du Travail du 20 décembre 2011).

## **L'innovation**

Dans l'esprit des orientations européennes en matière d'innovation et de l'avis diagnostic du CCE de 2006 portant sur le système belge d'innovation, l'accord interprofessionnel 2007-2008 conclu entre les interlocuteurs sociaux précise que si la Belgique veut réussir la transition nécessaire vers une économie créative et performante, elle se doit de renforcer son effort d'innovation. Cela exige une culture d'innovation, et ce aussi bien au sein des entreprises qu'au niveau des pouvoirs publics et dans la société toute entière. Cet accord donne mandat au CCE d'approfondir ses analyses sur le sujet. Afin d'aider les conseils d'entreprise à construire et à structurer un dialogue sur l'innovation, le Conseil central de l'économie a élaboré, en 2008, un ensemble de lignes directrices qui mettent en évidence les informations pertinentes pour mener cette discussion dans le cadre de l'actuel arrêté royal du 27 novembre 1973. Par ailleurs, le Conseil central de l'économie a pleinement participé à l'élaboration d'un modèle de rapport sectoriel sur la R&D et l'innovation sous forme de tableau de bord. Les tableaux de bords sectoriels, complétés par le secrétariat du CCE, ont été communiqués aux Présidents des commissions paritaires.

De nombreux travaux ont été menés ou sont en cours en collaboration avec le Service fédéral de la Politique scientifique, le Bureau fédéral du Plan et un certain nombre d'académiques et ceci dans le cadre d'un réseau associant différents acteurs fédéraux et régionaux. Ce réseau d'institutions et de personnalités s'inscrit dans un ensemble de groupes de travail créés afin d'étudier en détail les problèmes identifiés dans l'avis diagnostic sur la R&D et l'innovation. Le groupe de travail chargé des brevets a terminé ses travaux à la fin de 2007, lesquels ont débouché sur l'avis "Ouvrir à un brevet communautaire et à une culture de brevets plus forte en Belgique". Le groupe de travail qui s'est consacré au transfert de connaissances entre la science et l'industrie a terminé ses travaux en 2009, lesquels ont donné lieu à l' "Avis relatif au renforcement des échanges de connaissances entre le monde de la recherche et les entreprises". L'avis portant sur l'entreprenariat en Belgique a été adopté en septembre 2011. Les activités du groupe de travail consacré aux stimulants fiscaux à la R&D et au policy mix sont encore en cours. Sur ce point pour aider à l'évaluation des incitants fiscaux et des subsides régionaux, il a été décidé de constituer une banque de données à laquelle participent les instances fédérales (Bureau fédéral du Plan, SPF Finances, SPP Politique scientifique fédérale, SPF Economie et ONSS) et régionales (IWT, Région wallonne, IWOIB). L'objectif étant de pouvoir évaluer les différentes politiques mises en œuvre en Belgique.

## Formation professionnelle continue

Depuis formellement l'accord interprofessionnel de 1998, les interlocuteurs sociaux ont accordé une attention particulière à la formation professionnelle continue, se fixant un objectif de 1,9% de la masse salariale en ce qui concerne les efforts financiers de formation. Les interlocuteurs sociaux ont parallèlement développé dans le cadre de travaux menés conjointement par le CNT et le CCE un outil de mesure des efforts de formation. Dans le prolongement du pacte de solidarité entre les générations, une nouvelle méthodologie dans le suivi des efforts de formation a été établie selon laquelle le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie vérifient chaque année si l'effort global de formation (fixé à 1,9 % de la masse salariale) a bien été atteint au niveau global par les entreprises. Cette évaluation est réalisée en s'appuyant sur le rapport technique du Conseil central de l'Economie (tableau de bord qui comprend non seulement les efforts financiers estimés sur base des bilans sociaux simplifiés des entreprises mais également le taux de participation des salariés aux formations formelles et informelles).

A défaut de voir l'objectif de 1,9% atteint, le Pacte a défini les contours d'un mécanisme incitant les secteurs à fournir des efforts supplémentaires de formations dans le cadre d'accords sectoriels comprenant l'engagement soit de relever chaque année de 0,1% l'effort de formation soit d'augmenter chaque année de 5% le taux de participation aux formations. Il a été prévu que les secteurs qui ne concluraient pas de tels accords s'exposent à devoir payer une cotisation supplémentaire de 0,05 % pour le financement du congé-éducation payé. Les listes définitives pour les années 2008 et 2009 des secteurs qui réalisent des efforts insuffisants en matière de formation ont été établies par arrêté ministériel du 13 avril 2011. Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie avaient au préalable rendu l'avis n° 1.765 du 26 janvier 2011 sur l'évaluation des efforts sectoriels supplémentaires en matière de formation. Le 28 novembre 2011, le CCE et le CNT ont adopté un avis portant sur l'évaluation des efforts supplémentaires de formation réalisés en 2010.

En exécution de l'accord de Gouvernement du 1er décembre 2011, ce mécanisme de sanctions devrait être revu, dans le cadre de la prochaine loi-programme, afin de mieux prendre en compte les efforts réellement réalisés par les secteurs et les entreprises.

Dans son avis n° 1.795 précité, le CNT s'est engagé à formuler, d'ici au 30 juin 2012, des propositions concrètes visant :

- d'une part, à mettre en place un système d'évaluation des efforts de formation qui prenne en compte les efforts réellement fournis en ce compris les efforts délivrés via les initiatives sectorielles ;
- d'autre part, à élaborer un nouveau mécanisme renforcé de sanctions, plus incitatif et mieux corrélé aux objectifs fixés tout en tenant compte des efforts effectivement réalisés.

Les travaux sur ce point sont menés conjointement par les deux Conseils.

Plus généralement, de nombreuses notes documentaires des secrétariats alimentent les discussions entre interlocuteurs sociaux. Elles concernent par exemple : les nouvelles compétences pour des nouveaux métiers (2011) ; les efforts des branches et des secteurs (2009) ; l'évaluation des efforts de formation professionnelle continue en faveur des groupes à risque et des travailleurs du secteur privé (2007); les avantages, l'organisation et les enjeux de la formation professionnelle continue en Belgique (2007).

En 2009 les deux Conseils ont émis un avis sur la formation continue dans le cadre d'une stratégie globale et en janvier 2011 un autre avis relatif à l'évaluation des efforts sectoriels de formation.

Par ailleurs, le CCE et le CNT ont défini, dans un avis commun de mai 2011, une proposition pour harmoniser le statut social des jeunes en insertion professionnelle (formation en alternance). Cet avis concerne l'établissement d'un socle fédéral contenant des conditions minimales en matière de droit du travail et de sécurité sociale pour les différentes formules de formation en alternance. L'objectif de ce socle est de créer la clarté et la sécurité juridique, tant pour les apprentis et leurs parents que pour les employeurs, afin de rendre le système plus attrayant et d'en améliorer le succès.

### **Pièges à l'inactivité**

Dans le cadre du Rapport technique et de l'avis commun biennal du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail sur le montant et la répartition des moyens financiers réservés au relèvement des allocations sociales en fonction de l'évolution du bien-être, un certain nombre d'études réalisées visent à clarifier certaines questions posées dans le dialogue social belge. Elles portent notamment sur les incitants financiers à la reprise du travail pour les chômeurs et bénéficiaires du revenu d'intégration en Belgique (novembre 2009, mars 2011), les effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires nets (2007, 2010), la mobilité géographique de la main-d'oeuvre (2009).

Sur base de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, les deux Conseils doivent établir annuellement et conjointement une évaluation globale de l'application du chapitre, intitulé «Convention de premier emploi». Cette évaluation doit porter notamment sur le respect du quota d'embauche prévu par ladite loi et sur la répartition des nouveaux travailleurs entre hommes et femmes. Les deux Conseils ont adopté l'avis commun en septembre 2011.

### **Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires**

Deux notes documentaires du secrétariat du CCE évaluent les effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires nets (2007, 2010). Une note documentaire de juin 2011 porte sur l'analyse du système des avantages non récurrents liés aux résultats des entreprises. Cette note est une actualisation, portant sur les données de l'ensemble de l'année 2009.

### **Disparité régionale en matière d'emploi – mobilité de la main-d'oeuvre**

La note documentaire du secrétariat du CCE sur ce sujet ("La mobilité géographique de la main-d'oeuvre" 2009) permet de percevoir qu'un grand nombre de facteurs influencent cette mobilité, leur rôle dans cette problématique ne devant dès lors pas être négligé.

### **Efficacité des ressources**

Les travaux du Conseil central de l'Economie en matière d'énergie se sont principalement inscrits, ces dernières années, dans le cadre des problématiques internationales et européennes liées aux objectifs climatiques, à la sécurité d'approvisionnement énergétique, à l'efficacité énergétique, etc. Dans ce contexte, le Conseil a notamment émis un avis sur le « Burden sharing » européen, sur le Livre Vert dédié à l'énergie de la Commission européenne, ainsi qu'un avis sur les défis de la Belgique en matière d'énergie à l'horizon 2030.

Le CCE a également débattu des études et rapports concernant les impacts du Paquet Energie-Climat de la Commission européenne sur le système énergétique et l'économie belges, le mixte énergétique belge idéal, les perspectives d'approvisionnement en électricité 2008-2017. Actuellement, le CCE suit en particulier les nouvelles initiatives de la Commission européenne relatives aux politiques climatiques et énergétiques (la « Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 » et le « Plan d'efficacité énergétique 2011 » de la Commission européenne) et s'intéresse également aux études complémentaires qui ont été réalisées sur les thèmes connexes (en particulier le « Rapport de synthèse de la Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte »). Dans ce cadre, le CCE a organisé, le 24 novembre dernier un séminaire d'une demi-journée qui a mis en lumière ces thématiques dans leurs dimensions internationale, européenne et belge (aux niveaux fédéral et régional).

Des préoccupations autres que celles guidées par les politiques européennes ont également retenu l'attention des interlocuteurs sociaux du CCE, comme des préoccupations plus sociales qui ont été consignées dans un avis sur les politiques sociales prises en matière d'énergie en Belgique.

Par ailleurs, chaque année, le rapport technique du secrétariat du CCE analyse, dans son chapitre consacré au contexte macroéconomique de l'économie belge, l'évolution des prix de l'électricité et du gaz en Belgique et dans les pays voisins. De plus, en 2010 le secrétariat du CCE a réalisé une « étude sur la structure des coûts de production de l'économie », où est notamment étudié le poids de l'énergie dans le coût de production de l'économie et de l'industrie manufacturière.

Les considérations écologiques ont été intégrées dans l'accord interprofessionnel 2009-2010 (voir supra l'introduction des éco-chèques). La question de la transition vers une économie verte est régulièrement traitée par les Conseils. En juillet 2009, le CCE et le CNT ont émis un premier avis unanime concernant la thématique des emplois verts qui esquisse l'état des lieux des emplois verts aux niveaux mondial, européen et belge et le décline, outre les préoccupations par essence environnementales, en termes sociaux (quantité et qualité des emplois) et économiques (importance et poids économique des activités liées à la transition vers une économie à basse émission de carbone). En mars 2010, les Conseils ont émis un deuxième avis unanime en la matière, lequel livre les facteurs importants, à leurs yeux, pour faciliter et réussir la transition vers une économie à basse émission de carbone et l'émergence d'emplois verts de qualité.

En mars 2011, le Conseil central de l'économie, via sa Commission consultative spéciale de la Construction, a adopté un avis intitulé « Un logement décent pour tous : programme de crise ambitieux et multifonctionnel au carrefour de l'écologie, de l'économie et du bien-être ».

Le CCE et le CNT ont lancé une réflexion sur la future politique ferroviaire dans le contexte de la libéralisation européenne.

### **Inclusion sociale**

Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit un avis commun biennal du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail sur le montant et la répartition des moyens financiers réservés au relèvement des allocations sociales en fonction de l'évolution du bien-être. L'adaptation au bien-être peut prendre la forme d'une modification du plafond de calcul, d'une allocation et/ou d'une allocation minimale. En février 2009, les Conseils se sont prononcés sur les adaptations au bien-être en 2009 et 2010. A cet égard, les Conseils ont tenu compte de l'évolution du taux d'emploi et de la néces-

sité d'un équilibre durable dans la sécurité sociale et se sont donc penchés sur la croissance économique, le coût du vieillissement, le rapport entre le nombre d'allocataires et le nombre d'actifs ainsi que sur les éventuels pièges du travail.

Fin 2010, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont adopté un avis commun concernant le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale portant sur la période 2008-2009.

Le Conseil national du Travail constitue une plateforme pour le suivi par les partenaires sociaux aux différents niveaux de pouvoir de l'accord-cadre européen sur le marché du travail inclusif. Cet accord européen, qui doit être mis en œuvre conformément aux procédures et pratiques propres aux interlocuteurs sociaux au sein des États membres d'ici 2013, a été transposé en Belgique par la recommandation du Conseil national du Travail n° 22 du 25 mai 2011. Les commissions paritaires et les organes régionaux de concertation y sont invités à promouvoir les principes d'inclusion sur les marchés du travail développés dans l'accord-cadre européen et à s'inspirer de ces mesures dans leurs actions actuelles et à venir.

Sur la base de la mise en œuvre de cet accord et de la recommandation n°22, le Conseil national du Travail s'est engagé à réaliser un rapport intermédiaire pour juin 2012 et un rapport définitif pour juin 2013, rapports qui seront versés dans les travaux qui seront menés au niveau du Comité du dialogue social européen sur la transposition de l'accord-cadre.

Une première contribution concerne le socle relatif à la formation en alternance mentionné supra.

Le Conseil national du travail est enfin associé aux travaux de l'OIT menés dans le cadre de la 101<sup>ème</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2012) relatifs aux socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable.

-----